



Revision triennale bail commercial

Par Emilie

Bonsoir,

J'ai conclu un bail commercial avec un locataire en date du 1er fevrier 2016. Celui ci a été repris par un autre locataire mais le bail a été maintenu avec un avenant.

J'aurais normalement dû procéder à la révision triennale le 1er février 2019 mais j'ai totalement oublié.

J'ai plusieurs questions :

1 - puis je continuer à utiliser l'ICC ?

2 - je compte faire l'augmentation maintenant , on m'affirme que je peux réclamer l'augmentation courue depuis le 1/02/2019 .Est ce exact ?

Si je ne demande pas l'arriéré (c'est à dire que je laisse l'année 2019 avec l'ancien loyer) pourrai je faire ma deuxième augmentation triennale dans 2 ans ?

Merci pour vos réponses j'ai vraiment besoin de certitudes.